

# **NOTE D'INFORMATION SUR** **LE PARCOURS SPÉCIFIQUE AUX AIDES-SOIGNANTS** **POUR ACCÉDER DIRECTEMENT** **EN 2<sup>ème</sup> ANNEE DE FORMATION INFIRMIERE**

L'objectif de ce dispositif est de permettre la reconnaissance de l'expérience aide-soignante et sa complémentarité avec les compétences infirmières.

Cette réforme prendra effet en Occitanie Est pour la rentrée de septembre 2025 il s'agit d'un parcours passerelle destiné aux aides-soignants **expérimentés** leur permettant **sous certaines conditions** d'accéder à la deuxième année de formation en soins infirmiers.

**En effet, l'instruction n° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023** prévoit un parcours spécifique de 3 mois en ce sens.

## **1. A qui s'adresse ce parcours spécifique ?**

Ce parcours spécifique s'adresse aux professionnels expérimentés :

- Justifiant d'une expérience professionnelle d'aide-soignant d'**au moins 3 ans à temps complet** au cours des 5 dernières années en contexte d'exercices variés
- Ayant **validé les épreuves de sélection Formation Professionnelle Continue (FPC)**.

L'expérience variée telle que définie au sein du GCS IFSI Occitanie-Est suppose un exercice dans deux types de structures différentes (court séjour, hébergement, médecine, chirurgie, domicile, psychiatrie ...) avec au moins neuf mois à un an dans le secteur pour que celui-ci soit retenu.

Ce dispositif représente une opportunité tant pour les **aides-soignants** qui en font la demande de façon volontaire auprès de leur **employeur** que pour les employeurs eux-mêmes.

## **2. Comment accéder à ce parcours spécifique ?**

Pour être sélectionnés pour suivre **ce parcours spécifique**, les candidats doivent valider **3 mois de formation intensive**. Il faut à ce titre, qu'ils justifient des **prérequis** suivants :

- Avoir présenté avec **succès la sélection pour l'entrée en IFSI** par la voie FPC.
- Fournir une **lettre d'engagement** à suivre ce parcours spécifique co-signée par l'aide-soignant et le directeur de l'établissement de santé.
- Être retenu à l'issue d'un entretien réalisé par un cadre de santé infirmier et un formateur à l'aide du **livret de positionnement** support de l'entretien.
- Présenter une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence – **AFGSU de niveau 2** en cours de validité.

## **3. Quel est le contenu de la formation du parcours spécifique ?**

Une fois le projet de l'agent validé, les candidats intègrent un parcours de formation de 3 mois qui doit leur permettre de :

- **Capitaliser** sur leur expérience acquise pour consolider les compétences et connaissances en lien avec les sciences infirmières.
- **Développer** les connaissances socles de la première année de formation infirmière.

- Acquérir une **méthodologie de travail** permettant d'intégrer la formation infirmière en deuxième année.
- Travailler le **changement de positionnement** (professionnel à étudiant en soins infirmier) et l'acquisition des compétences requises en fin de première année de formation infirmière à travers **un stage de 5 semaines**.

Cette formation réalisée en continu **durant 3 mois** se décline en **5 séquences** :

- **Séquence 1 (35 h)** – Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel,
- **Séquence 2 (105 h)** – Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1,2,3,4 et 6 du référentiel infirmier,
- **Séquence 3 (35 h)** – Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5,6 et 7 du référentiel infirmier,
- **Séquence 4 (70 h)** – Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier,
- **Séquence 5 (175 h)** – Réalisation et validation d'un stage (5 semaines).  
Ce stage de 5 semaines en continu pourra se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui où l'agent est affecté initialement et être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2.

Afin de leur permettre un suivi optimal, **un dispositif d'accompagnement personnalisé** est prévu tout au long du parcours. Celui-ci est centré sur les besoins de l'apprenant et est mis en œuvre à la fois en institut, mais aussi grâce à **un professionnel tuteur** désigné par l'employeur.

**Un livret de positionnement** renseigné par l'agent, le formateur référent à l'IFSI et le tuteur infirmier suit l'étudiant tout au long de son parcours.

#### **4. Entrée en formation infirmière**

◆ A l'issue de la formation de 12 semaines, **si l'ensemble des conditions sont remplies** : une attestation de validation du « parcours spécifique » est remise à l'agent et lui permet d'intégrer directement la formation infirmière **en deuxième année**. Ce document est visé par **le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers**.

◆ **Si le parcours n'est pas validé** : Il conserve le bénéfice de la réussite des épreuves de sélection FPC (formation professionnelle continue) et il pourra intégrer la formation infirmière **en première année**.

Les instituts du territoire d'Occitanie Est et l'ARS travaillent sur ce projet d'intégration par cette voie passerelle depuis plusieurs mois pour ouvrir ce parcours spécifique à la rentrée de septembre 2025.

**Notre approche est centrée :**

- Sur une pédagogie active et individualisée
- Sur un accompagnement personnalisé
- Sur le tutorat à travers une collaboration étroite entre notre institut et le tuteur/employeur.

◆ **Avantage financier de ce dispositif pour les employeurs :**

	<b>Formation au DEI<sup>1</sup></b>	<b>Passerelle AS pour formation au DEI</b>
Durée	3 ans	3 mois parcours spécifique + 2 ans de formation au DEI
Coût 2024	9100 €/an (2024/2025) Coût révisable chaque année soit environ <b>28 800 €</b> pour 3 ans	Formation parcours spécifique coût inférieur à 4 000 € + 2 ans de formation 18 200 € Soit environ <b>22 800 €</b> (aproximativement 23 % d'économie pour l'obtention du DEI) Remplacement de l'agent en formation réduit à 27 mois au lieu de 36 mois.

Afin de pouvoir effectuer une première estimation des besoins en formation sur le territoire (candidats volontaires et pris en charge par leur employeur), notre institut vous demande de bien vouloir renseigner le questionnaire joint en annexe et nous le renvoyer à l'adresse suivante : [ifms@ch-beziers.fr](mailto:ifms@ch-beziers.fr) avant le 17 juin 2024.

---

<sup>1</sup> DEI : Diplôme d'Etat d'Infirmier